
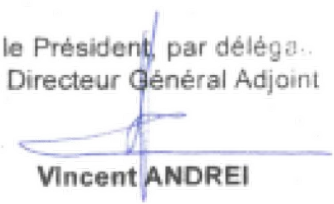


**Bureau syndical du 14 février 2017**

**DELIBERATION N° 2017-02-002**

**Autorisation de signer le marché Réception, valorisation de bio-déchets issus d'une collecte séparative sur le territoire du SYVADEC et des déchets verts issus des recycleries du SYVADEC**

<p>Nombre de membres 23</p>			<p>L'an deux mille dix-sept, le quatorze, à onze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située à la citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Les conditions le quorum étant atteintes, le bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
17	10	10	
<p><b>Présents :</b></p> <p>Messieurs : TATTI François, SOTTY Marie-Laurence, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, ZUCCARELLI Marie, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël et VIVONI Ange-Pierre.</p>			
<p><b>Absents représentés:</b></p>			
<p><b>Absents :</b></p> <p>Messieurs : GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, FAGGIANELLI François, BATTESTINI Serena, GIORGI François, HABANI Yohann et FILONI François.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 20/02/2017 et de la publication de l'acte le: 20/02/2017</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  <div style="text-align: center;"> <p>Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint</p>  <p>Vincent ANDREI</p> </div> </div>			

**Le Président expose :**

*Objet de la consultation : Réception, valorisation de bio-déchets issus d'une collecte séparative sur le territoire du SYVADEC et des déchets verts issus des recycleries du SYVADEC.*

Suite à une consultation, passée selon le principe d'un appel d'offres ouvert Européen au sens du décret 2016.360.  
Consultation composée de 10 lots.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 février 2017 d'attribuer le marché du lot 4 à la Société S.L.T.P à Letia pour un montant par période estimé à 297 081.04 € HT.

Rappel de l'estimation budgétaire : 697 575.00 € HT

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché du lot 4 à la société S.L.T.P.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 février 2017 d'attribuer le marché du lot 8 à la Société BALAGNE RECYCLAGE à Calvi pour un montant par période estimé à 43 120.00 € HT.

Rappel de l'estimation budgétaire : 56 320.00 € HT

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché du lot 8 à la société BALAGNE RECYCLAGE.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 février 2017 d'attribuer le marché du lot 9 à la Société S.L.T.P à Letia pour un montant par période estimé à 98 224.00 € HT.

Rappel de l'estimation budgétaire : 104 400.00 € HT

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché du lot 9 à la société S.L.T.P.

Les autres lots étant déclarés infructueux au motif d'offres inacceptables avec autorisation de lancer pour chacun des lots concernés une Procédure Concurrentielle avec Négociation.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 14 février 2017.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, (Section de fonctionnement, article 611)

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché du lot 4 pour la Sté S.L.T.P, du lot 8 pour la Sté BALAGNE RECYCLAGE et du lot 9 pour la Sté S.L.T.P.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.